



AVIS

Dans sa séance du 6 mars 2025, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2024-14, du lundi 28 octobre 2024, relatif à la levée des oppositions et la demande de crédit pour le réaménagement du carrefour de la route de transit et du chemin de Pré d'Emoz (RECUSES : Mme Johanna Beck, François Goy, MM. Bernard Borel, Louis Goy, opposants au projet), soit :

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 556'000.- TTC relatif au réaménagement du carrefour de la route de transit et du chemin de Pré d'Emoz ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 556'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver les réponses proposées et de lever les oppositions dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la route de transit et du chemin de Pré d'Emoz, tel que mis à l'enquête ;
4. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Lionel Bileci, pour le groupe les VertsAlternatives « Pour une incitation à baisser la vitesse sur la route de transit et pour plus de sécurité et confort acoustique pour les riverains ».

Adoption du préavis municipal N° 2024-16, du lundi 9 décembre 2024, relatif à la demande d'un crédit cadre pour la mise aux normes LHAND du premier lot des arrêts de bus MobiChablais, soit :

1. D'adopter les plans pour la mise aux normes des dix arrêts de bus MobiChablais soumis à la LRou ;
2. D'adopter les réponses aux oppositions pour les arrêts soumis à la LRou ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département pour les dix arrêts soumis à la LRou ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'550'000.- TTC pour la mise aux normes LHand de 14 arrêts de bus et l'aménagement provisoire de 2 arrêts de bus du réseau MobiChablais ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'550'000.- le moment venu, aux meilleures conditions ;

6. De déduire les subventions obtenues ;
7. D'approuver le financement tel que proposé ;
8. De prendre acte à la réponse de l'interpellation du 28.05.2024 de M. Samuel OBI et Consorts pour le groupe les Vert.e.s & Ouverts concernant la mise en conformité des arrêts de bus avec la loi fédérales sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Adoption du préavis municipal N° 2025-01, du lundi 6 janvier 2025, amendé, relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la rénovation du bassin, des vestiaires et de l'entrée de la piscine municipale d'Aigle et la définition d'une gouvernance pour la gestion de la piscine, du minigolf et du camping, soit :

1. D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'étude ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- TTC pour la rénovation du bassin, des vestiaires et de l'entrée de la piscine municipale d'Aigle ;
3. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'000'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
4. **D'autoriser la Municipalité à analyser les variantes possibles pour la future gouvernance et la propriété de la piscine municipale d'Aigle ;**

Adoption du préavis municipal N° 2025-02, du lundi 6 janvier 2025, relatif à la participation financière annuelle sous forme de partenariat public-privé dans le cadre de la construction d'une piscine couverte avec fitness, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à signer les actes y relatifs ;
2. D'autoriser la Commune d'Aigle à verser une subvention d'exploitation courante par le compte 3635 de MCH2 pour un montant annuel de CHF 756'500.- (sous réserve de modification de la TVA). Cette dépense liée est prévue pour une durée de 20 ans, respectivement dans le budget communal de 2027 à 2046.


Refus d'accepter de réaliser un référendum spontané concernant le vote du Conseil communal sur le préavis N° 2025-02 du lundi 6 février 2025, relatif à la participation financière annuelle sous forme de partenariat public-privé dans le cadre de la construction d'une piscine couverte avec fitness.



Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Bruno BERSIER, au nom du groupe PLR, intitulé « Pour un politique de stationnement harmonisée ».

Election tacite d'un membre-délégué au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont en la personne de M. Nicolas BIFFIGER.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du six mars deux mille vingt-cinq.

Le Président

Jean-François CROSET


la secrétaire

Véronique DELADOEY

Le Syndic

Grégory DEVAUD


la secrétaire

Anne DECAILLET